

# MSP

## **MSP et Agences Régionales de Santé (ARS)**

**Il n'y a pas de « labellisation MSP »**, car aucune autorisation n'est nécessaire pour ouvrir une MSP, mais pour être reconnu par l'ARS et bénéficier de financements publics il faut répondre à un cahier des charges dressé par la DGOS et parfois de spécificités décidées en région par l'ARS.

Pour bénéficier de dotations régulières (Nouveaux Modes de Rémunérations - NMR), la MSP doit répondre au cahier des charges du règlement arbitral autour de 3 axes :

**l'accès aux soins** (horaires, organisation coordination...),  
le travail en équipe (protocoles),  
le système d'information partagé (SI labellisé Agence française de la santé numérique-ASIP).

Ces engagements sont formalisés sous la forme d'un contrat auquel est annexé un projet de santé, écrit par les professionnels de santé de la structure, et validé par l'ARS et la CPAM.

La mise en place d'une SISA est indispensable pour encaisser les nouveaux modes de rémunération (NMR).

La SISA peut aussi servir de SCM pour la mise à disposition de moyens d'exercice pour les praticiens.